PREFECTURE
DU VAL-D'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°2026-179

PUBLIÉ LE 24 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Groupement de gendarmerie du Val-d'Oise /

95-2026-09-10-00013 - Arrêté n°5193/323/2026 donnant subdélégation de signature aux officiers subordonnés au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions relatives à des prestations de services d'ordre en zone gendarmerie (2 pages) Page 5

95-2026-09-11-00056 - Arrêté n°5193/324/2026 donnant subdélégation au sein du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone gendarmerie (3 pages) Page 7

95-2026-09-11-00057 - Arrêté n°5193/326/2026 donnant subdélégation de signature aux officiers subordonnés au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en ZGN (2 pages) Page 10

Etablissements publics de santé / Groupe hospitalier Eaubonne-Montmorency - Hôpital Simone Veil

95-2026-09-24-00042 - 2026-267-36-Interrogation du registre national automatique des refus de prélèvement d'organes (1 page) Page 12

95-2026-09-24-00024 - DG 2026-267-09 - délégation signature DG - D (1 page) Page 13

95-2026-09-24-00025 - DG 2026-267-11 - Délégation signature DG - A (1 page) Page 14

95-2026-09-24-00022 - DG 2026-267-14 - Délégation signature DG - M (2 pages) Page 15

95-2026-09-24-00019 - DG 2026-267-19 - délégation signature DG - G (2 pages) Page 17

95-2026-09-24-00021 - DG 2026-267-20 - Délégation signature DG F (2 pages) Page 19

95-2026-09-24-00023 - DG 2026-267-21 - Délégation signature DG - A (2 pages) Page 21

95-2026-09-24-00026 - DG 2026-267-24 - Délégation signature DG - M (1 page) Page 23

95-2026-09-24-00037 - DG 2026-267-43 - Délégation signature DG - P (1 page) Page 24

95-2026-09-24-00001 - DG-2026-267-01 délégation signature DG - C (1 page) Page 25
95-2026-09-24-00003 - DG-2026-267-02 - Délégation signature DG - V (2 pages) Page 26
95-2026-09-24-00027 - DG-2026-267-03 délégation signature DG - T (2 pages) Page 28
95-2026-09-24-00005 - DG-2026-267-04 Délégation signature DG - S (1 page) Page 30
95-2026-09-24-00020 - DG-2026-267-05 Délégation de signature - A (2 pages) Page 31
95-2026-09-24-00006 - DG-2026-267-06 délégation signature DG - V (3 pages) Page 33
95-2026-09-24-00009 - DG-2026-267-07-délégation signature DG - L (2 pages) Page 36
95-2026-09-24-00010 - DG-2026-267-08 - Délégation signature DG - E (2 pages) Page 38
95-2026-09-24-00011 - DG-2026-267-10 - Délégation signtaure DG - M (2 pages) Page 40
95-2026-09-24-00029 - DG-2026-267-12- délégation signature DG - M (1 page) Page 42
95-2026-09-24-00007 - DG-2026-267-13 Délégation signature DG - N (2 pages) Page 43
95-2026-09-24-00017 - DG-2026-267-15- délégation signature DG - T (5 pages) Page 45
95-2026-09-24-00004 - DG-2026-267-16 - Délégation signature DG - A (2 pages) Page 50
95-2026-09-24-00002 - DG-2026-267-17 - Délégation signature DG - J (2 pages) Page 52
95-2026-09-24-00013 - DG-2026-267-18 - délégation signature DG - K (1 page) Page 54
95-2026-09-24-00008 - DG-2026-267-22 Délégation signature DG - G (2 pages) Page 55
95-2026-09-24-00015 - DG-2026-267-23 délégation signature DG - L (1 page) Page 57
95-2026-09-24-00028 - DG-2026-267-25- délégation signature DG - F (1 page) Page 58
95-2026-09-24-00030 - DG-2026-267-26 - délégation signature DG - Dr SABBAGH (2 pages) Page 59
95-2026-09-24-00014 - DG-2026-267-28 délégation signature DG - P (1 page) Page 61

95-2026-09-24-00033 - DG-2026-267-29 - Délégation signature DG - Dr SMAHI (2 pages) Page 62
95-2026-09-24-00036 - DG-2026-267-30 - délégation signature DG - S (1 page) Page 64
95-2026-09-24-00016 - DG-2026-267-31 - Délégation signature DG - M (2 pages) Page 65
95-2026-09-24-00012 - DG-2026-267-32 - délégation signature DG - S (2 pages) Page 67
95-2026-09-24-00038 - DG-2026-267-33 délégation signature DG - Gardes administratives (2 pages) Page 69
95-2026-09-24-00040 - DG-2026-267-34 - Délégation signature DG - Transports de corps et registre des décès (2 pages) Page 71
95-2026-09-24-00041 - DG-2026-267-35 - Délégation signature DG - Registre naissances (1 page) Page 73
95-2026-09-24-00018 - DG-2026-267-37- délégation signature DG - J (4 pages) Page 74
95-2026-09-24-00039 - DG-2026-267-38 Intérim Direction Générale (2 pages) Page 78
95-2026-09-24-00031 - DG-2026-267-39 - délégation signature DG - Dr FOLIOT (1 page) Page 80
95-2026-09-24-00032 - DG-2026-267-40 - délégation signature DG - Dr LAOUBI (1 page) Page 81
95-2026-09-24-00034 - DG-2026-267-41 - Délégation signature DG - Dr SHEIKH HASSAN (2 pages) Page 82
95-2026-09-24-00035 - DG-2026-267-42 - Délégation signature DG - Dr ABAZA (2 pages) Page 84

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

Arrêté n° 5193/323/2026 donnant subdélégation de signature aux officiers subordonnés au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions relatives à des prestations de services d'ordre en zone gendarmerie

VU le code de la route ;

VU la circulaire interministérielle n° DS/2012/305 et n° DMAT/2012/000646 du 02 ao ût 2012 concernant l'application du décret n°2012 du 05 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que les arrêtés d'application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012 ;

VU le décret n°97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations administratives ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU l'instruction ministérielle INTA1801862 du 13 mars 2018 portant simplification réglementaire de l'organisation des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre ;

VU la décision n°4917/GEND/DRHGN/SDPO en date du 02 février 2024 nommant le colonel Denis MOTTIER commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à compter du 1er septembre 2024 ;

VU l'arrêté n°26-069 du 21 août 2026 donnant délégation de signature au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les conventions relatives à des prestations de services d'ordre en zone gendarmerie ;

SUR proposition du colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise,

Groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise
Caserne Lange
5 Boulevard de l'Hautil
BP 20312 Pontoise
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 75 56 45
ggd95@gendarmerie.interieur.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 : Le colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, subdélègue aux officiers commandant les compagnies de gendarmerie départementale et l'escadron départemental de contrôle des flux du Val-d'Oise, ainsi qu'à leurs officiers ou sous-officiers adjoints, désignés à l'article 2 du présent arrêté, sa signature à l'effet de signer l'ensemble des actes visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°26-069 du 21/08/2026.

Article 2 : Subdélégation est donnée pour les domaines visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°26-069 du 21/08/2026 à :
- **Lieutenant-colonel Nicolas MEULAND, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise ;**
- **Chef d'escadron Wilfried LABBÉ**, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Montmorency ;
- **Capitaine Marc LIPS**, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Montmorency ;
- **Capitaine Nolwenn GENTIL**, officier adjoint de la compagnie de gendarmerie départementale de Montmorency ;
- **Lieutenant-colonel Florent REMUSATI**, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de L'Isle-Adam ;
- **Chef d'escadron Sylvain WARGNIER**, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de L'Isle-Adam ;
- **Capitaine Christophe MANIEZ**, officier adjoint de la compagnie de gendarmerie départementale de L'Isle-Adam ;
- **Chef d'escadron Jérôme FUTOL**, commandant la compagnie de gendarmerie départementale de Pontoise ;
- **Capitaine Florent DE LA TOUR**, commandant en second la compagnie de gendarmerie départementale de Pontoise ;
- **Capitaine Mickaël PELLIEUX**, officier adjoint de la compagnie de gendarmerie départementale de Pontoise ;
- **Capitaine Vadim KUPRATSEVITCH**, commandant l'escadron départemental de contrôle des flux du Val-d'Oise à Pontoise ;
- **Major Cédric POUPINEL**, chef du groupe de commandement de l'escadron départemental de contrôle des flux du Val-d'Oise à Pontoise.

Article 3 : Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à **Pontoise, le 10 septembre 2026**



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

ARRÊTÉ n°5193/324/2026
donnant subdélégation au sein du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à l'effet de signer les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître en zone gendarmerie

Vu la loi n° 2025-532 du 13 juin 2025 codifiée à l'article L. 22-11-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu le code la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'ordre de mutation n°4917/GEND/DRHGN/SDPO en date du 02 février 2024 prononçant l'affectation du colonel Denis MOTTIER en qualité de commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à compter du 1er septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°26-071 du 21 août 2026 donnant délégation de signature des arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

Sur proposition du Colonel, commandant du groupement de la gendarmerie départementale du Val-d'Oise,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le colonel Denis MOTTIER, commandant du groupement de la gendarmerie départementale du Val d'Oise, subdélègue aux agents nominativement désignés dans l'annexe attachée au présent arrêté, exerçant sur le ressort du groupement de la gendarmerie départementale du Val-d'Oise, sa signature, à l'effet de signer tous les arrêtés préfectoraux d'interdiction administrative de paraître.

ARTICLE 2 : subdélégation est également donnée, à l'ensemble des personnes mentionnées ci-dessus, à l'effet d'informer le procureur de la République, conformément à l'article L.22-11-1 du CSI, de toute mesure d'interdiction administrative de paraître préalablement à son prononcé.

ARTICLE 3 : Le colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11 septembre 2026

Denis MOTTIER

Groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise
Caserne Lange
5 Boulevard de l'Hautil
BP 20312 Pontoise
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 75 56 45
ggd95@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Annexe de l'arrêté n°5193/324/2026

Entité	Nom	Prénom
GGD	MEULAND	Nicolas
GGD	KUPRATSEVITCH	Vadim
GGD	POUPINEL	Cédric
GGD	DE BELLIS	Florian
GGD	GROUT	Christophe
GGD	MONGIAT	Marc
GGD	SLIWINSKI	Emmanuel
GGD	CARRIAS	Rachel
GGD	FUTOL	Jérôme
GGD	DE LA TOUR	Florian
GGD	PELLIEUX	Mickaël
GGD	GAIL	Dimitri
GGD	CHARRON	Aurélien
GGD	BUYS	Renaud
GGD	BENKDIR	Mounia
GGD	GARRAT	Laurent
GGD	LEROUGE	Sébastien
GGD	FLAMENT	Stéphane
GGD	KOPER	Alexandre
GGD	VIGNAUD	Vincent
GGD	DE DECKER	Pierre-Antoine
GGD	SAUNIER	Éric
GGD	FRAMERY	Benoît
GGD	GODET	Yann
GGD	VALCARCE	Emmanuel
GGD	JOULLIE	Alexandre
GGD	REMUSATI	Florent
GGD	WARGNIER	Sylvain
GGD	MANIEZ	Christophe
GGD	LEFFONDRE	Nicolas
GGD	MARALDO	Roger
GGD	LESUEUR	Steve
GGD	MARÉCHAL	Cédric
GGD	PITARD	Bruno
GGD	LUCCHINA	Sébastien
GGD	RIVIER	Noémie
GGD	CAMPOS	Jean-Marc
GGD	BOURGOIN	Laure

Annexe de l'arrêté n°5193/324/2026

Entité	Nom	Prénom
GGD	NICOSTRATE	Philippe
GGD	RENAT	Sabrina
GGD	CHAPPUIS	Corentin
GGD	IJIGNI	Saïd
GGD	BUFFIERE	Kris
GGD	DUPUY	Sonia
GGD	LABBE	Wilfried
GGD	LIPS	Marc
GGD	GENTIL	Nolwenn
GGD	GHOUZALI	Kamal
GGD	BARRU	Ludovic
GGD	BEAUDOIN	Johann
GGD	BACELOS	Cédrick
GGD	SAINT-BONNET	Cyprien
GGD	ANTHONY	David
GGD	GROLLEAU-SIMON	Jules
GGD	SITBON	Jimmy
GGD	DORNINGER	Erwan
GGD	GRAND-PERRET	Ludovic
GGD	BOUDJAOUI	Karim
GGD	MASSICOT	Bertrand
GGD	PREVOST	Yannick
GGD	DELSART	Christophe
GGD	LE FLANCHEC	Jérémy

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Gendarmerie nationale

Arrêté n° 5193/326/2026 donnant subdélégation de signature aux officiers subordonnés au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie

VU le code de la route et notamment son article L325-1-2 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 05 août 2026 nommant M. Bastien MÉROT en qualité de sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

VU la décision n°4917/GEND/DRHGN/SDPO en date du 02 février 2024 nommant le colonel Denis MOTTIER commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise à compter du 1er septembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°26-068 du 21 août 2026 donnant délégation de signature au colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière d'un véhicule, à titre provisoire, en zone gendarmerie ;

VU l'arrêté n°2023-0726 portant autorisation préalable de procéder à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules dont les conducteurs se sont servis pour commettre une infraction ;

CONSIDÉRANT que les officiers ou agents de police judiciaire peuvent, avec l'autorisation préalable de l'État dans le département où l'infraction a été commise, faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière du véhicule ayant servi pour commettre l'infraction ;

SUR proposition du colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise,

ARRÊTE

Article 1 : Le colonel Denis MOTTIER, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, subdélègue à l'ensemble des militaires officiers ou agents de police judiciaire des compagnies de gendarmerie départementale et de l'escadron départemental de sécurité routière du

Groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise
Caserne Lange
5 Boulevard de l'Hautil
BP 20312 Pontoise
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Tél. : 01 30 75 56 45
ggd95@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Val-d'Oise, sa signature à l'effet de signer l'ensemble des actes visés aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°26-068 du 21 août 2026.

Article 2 : Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Pontoise, le 11 septembre 2026



HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

Eaubonne, le 24 septembre 2026

DESIGNATION DES PERSONNES HABILITEES A SOLLICITER L'INTERROGATION DU REGISTRE NATIONAL AUTOMATIQUE DES REFUS DE PRELEVEMENT A BUT THERAPEUTIQUE, SCIENTIFIQUE OU POUR EFFECTUER UNE AUTOPSIE MEDICALE

Je soussigné Cédric LUSSIEZ, directeur de l'Hôpital Simone Veil, Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, donne délégation à l'effet d'interroger le registre national des refus en vue de prélèvements à but thérapeutique (organes, tissus), à but scientifique (recherche) ou afin de rechercher les causes de la mort (autopsie médicale) à :

HÔPITAL SIMONE VEIL :

- Mme Carole BILCIK-DORNA, directrice des soins, coordinatrice générale des instituts.
- M. Tony BRANDO, directeur adjoint,
- Mme Séverine CARON, directrice de la gestion des risques, de la qualité et des soins,
- Mme Valérie CHAPELLE, directrice adjointe,
- M. Eric CLAPIER, directeur adjoint,
- M. Julien LAFOND, directeur adjoint,
- M. Guillaume LEFOL, directeur adjoint,
- Mme Marie TALEC, directrice adjointe,
- Mme Sandrine TALLEC, directeur adjoint.

- Mme Emilie BONNEFOND, infirmière coordonnatrice de prélèvements d'organes et de tissus,
- Mme Pamela NUNES, infirmière coordonnatrice de prélèvements d'organes et de tissus,

- Dr Simona PRESENTE, praticien hospitalier coordonnateur.

HÔPITAL DE PONTOISE :

- Dr Cécile ZYLBERFAJN, praticien hospitalier coordonnateur

- Mme Caroline LUCAS, infirmière coordonnatrice de prélèvements d'organes et de tissus,
- M. Claude SUDRIE, infirmier coordonnateur de prélèvements d'organes et de tissus,

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Hôpital Simone VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY

Annule et remplace
la décision DG-2025-245-10

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 – 09

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la logistique pour signer les dépôts de plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision 2025-245-09

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 – 11

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la logistique pour signer les dépôts de plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2026-245-07

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 – 14

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité/sûreté à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil, reçoit délégation de signature permanente pour :

- déposer plainte au commissariat,
- représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur Anthony MARTIN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-21 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL et de Monsieur Mickaël KAUSS.

Article 3 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-09 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 4 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-11 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 5 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-24 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 6 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2026-245-10

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 19

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil, délégation pour signer les documents liés aux travaux, à la maintenance et à la sécurité ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité de même que pour déposer plainte au commissariat et représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Article 2 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 3 : Monsieur Antoine CHABANAS, adjoint au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2026-267-05.

Article 4 : Monsieur Franck MAEDER, adjoint au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2026-267-20.

Article 5 : Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2026-267-14.

Article 6 : Monsieur Anthony MARTIN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-21 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL ou de Monsieur Mickaël KAUSS.

Article 7 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-09 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 8 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-11 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 9 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-24 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 10 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2025-245-04

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 – 20

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En l'absence de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil, Monsieur Franck MAEDER, adjoint au directeur en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil, reçoit délégation de signature pour signer tout document relatif aux opérations liées à la maintenance et à la sécurité, les devis, les bons de commande et pour signer les documents liés aux dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité dans la limite de 25 K€ par commande.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Antoine CHABANAS, adjoint au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil, Monsieur Franck MAEDER reçoit délégation pour signer tout document relatif aux opérations de travaux dans la limite de 25 K€ par commande.

Article 3 : En l'absence de Monsieur Guillaume LEFOL, les commandes dont le montant est supérieur à 25 K€ sont signées par Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 4 : Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente dont les modalités sont exposées dans la décision DG-2026-267-14.

Article 5 : Monsieur Anthony MARTIN, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de

signature DG-2026-267-21 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL et de Monsieur Mickaël KAUSS.

Article 6 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-09 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN

Article 7 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-11 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 8 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-24 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 9 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2025-245-06

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 – 21

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Anthony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité de l'Hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité et de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité pour :

- déposer plainte au commissariat,
- représenter l'établissement au tribunal lorsque celui-ci peut se constituer partie civile.

Sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : Monsieur David DELEAU, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-09 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN

Article 3 : Monsieur Abel GUEBLI, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-11 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Annule et remplace
la décision DG-2025-245-06

Article 4 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-24 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, de Monsieur Mickaël KAUSS et de Monsieur Antony MARTIN.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2025-245-08

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 – 24

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Michaël ROY, chef de poste sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'Hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, de Monsieur Mickaël KAUSS, responsable de la sécurité et de Monsieur Antony MARTIN, adjoint au responsable sécurité à la direction des travaux, de la maintenance et de la sécurité pour signer les dépôts de plainte au commissariat sur demande expresse du chef d'établissement, du directeur-adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ou du directeur de garde.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 43

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Pauline BITOLOG, praticien hospitalier dans le service d'anatomo-pathologie, reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah TACONET, praticien hospitalier chef de service d'anatomo-pathologie, pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire imputées aux comptes :

H602243 Fournitures pour laboratoires, ACP,
H611132 Sous-traitance ACP,
H672284 Chg à caractère médical : autres labos.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
La décision DG-2026-245-02

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 - 01

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu le décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation à Madame Carole BILCIK-DORNA, directrice des soins, coordinatrice générale des instituts, pour signer :

- les actes et décisions, contrats et conventions liés à la gestion des instituts,
- les courriers et notes d'information liés à cette gestion.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 – 02

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 avril 2018 portant désignation de Monsieur Julien LAFOND en qualité de directeur adjoint à l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 23 avril 2018,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En l'absence de Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint en charge des équipements, des achats et de la logistique à l'Hôpital Simone Veil, Madame Valérie BILLOTTET, responsable administrative en charge des achats et de la logistique reçoit délégation pour signer les commandes et liquidations dont les dépenses sont imputées aux comptes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité, dans la limite de 50 K€ par commande.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Julien LAFOND, les commandes et liquidations dont le montant est supérieur à 50 K€ sont signées par Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances, ou par Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 3 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 03

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 portant affectation de Monsieur Tony BRANDO, en qualité de directeur adjoint à l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1er janvier 2024,

Vu l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Monsieur Tony BRANDO, directeur adjoint en charge des affaires générales, de la communication, des transformations, des relations usagers et des partenariats pour toutes les opérations suivantes :

- les courriers et dossiers qui relèvent de son domaine de compétence, notamment les réponses aux réquisitions judiciaires, les PV de saisie, les réponses aux plaintes et réclamations, les procédures de fin de non-recevoir, la gestion de la communication, la gestion des affaires générales et les relations avec les partenaires.

- les conventions de partenariat (hors domaines entrant dans le périmètre du Code des marchés publics), notamment les conventions ville-hôpital et les conventions avec les associations.

- tous les actes et décisions afférents à la présidence de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (convocations, ordre du jour, comptes rendus, enquêtes).

Article 2 : Madame Fanny PRINGOT, cheffe du service communication, et Monsieur Mathieu GUERET-LAFERTE, responsable communication, disposent d'une délégation de signature permanente pour la gestion de la communication.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony BRANDO, de Madame Fanny PRINGOT et de Monsieur Mathieu GUERET-LAFERTE pour certains actes nécessaires à la gestion de la communication, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony BRANDO pour les autres actes de la direction des affaires générales, de la communication, des transformations, des relations usagers et des partenariats, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances,
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales,
- Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint chargé des équipements, des achats et de la logistique.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 - 04

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la fonction publique hospitalière,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : De donner délégation à Madame Séverine CARON, directrice de la gestion des risques, de la qualité et coordonnatrice générale des soins, pour signer toutes les notes relevant du domaine :

- de la compétence du coordonnateur général des soins de même que toutes les conventions de stage des étudiants et professionnels paramédicaux ou assimilés gérés par la direction de la gestion des risques, de la qualité et des soins, ainsi que les ordres de missions autorisant le personnel paramédical à accompagner des patients dans le cadre de leur prise en charge, notamment en psychiatrie et addictologie.

- de la compétence du directeur de la gestion des risques et de la qualité.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
La décision DG-2025-245-03

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 - 267 - 05

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Antoine CHABANAS, adjoint au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature permanente pour signer les ordres de service de démarrage, les arrêts et fins de chantier de même que les procès-verbaux de chantier.

Article 2 : En l'absence de Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité, Monsieur CHABANAS reçoit délégation de signature pour signer les opérations liées aux travaux ainsi que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité dans la limite de 25 K€ par commande.

Article 3 : Monsieur Franck MAEDER, adjoint au directeur des travaux, de la maintenance et de la sécurité à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature DG-2026-267-20 en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LEFOL et de Monsieur Antoine CHABANAS.

Article 4 : En l'absence de Monsieur Guillaume LEFOL, les commandes dont le montant est supérieur à 25 K€ sont signées par Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 06

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1er septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'Hôpital Simone Veil, délégation permanente pour signer tous les actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, suppressions de postes, fin de fonctions, fin de contrats ou licenciements,

- les nominations de personnels aux emplois d'encadrement et d'encadrement supérieur,
- le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,

- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),

- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles (comité technique d'établissement, commissions administratives paritaires locales et départementales,

- tous les actes et décisions afférents à la présidence du CSE (convocations, établissement de l'ordre du jour, animation des séances, signature des comptes-rendus, enquêtes).

- la discipline (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels),

- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie,

- l'organisation du travail, la gestion du temps de travail et l'organisation de la permanence des soins,

- les assignations de personnels en cas de grève,

- les missions et œuvres sociales,

- le projet social,

- la formation continue : marchés liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursements, conventions de stage.

Article 2 : de donner à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales à l'Hôpital Simone Veil, délégation permanente pour signer tous les actes relatifs aux personnels médicaux concernant :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens associés, assistants, internes et faisant fonctions d'internes,

- la gestion administrative des carrières de personnels médicaux,

- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,

- l'organisation de la permanence des soins, des gardes et astreintes médicales,

- les tableaux de service,

- les autorisations d'absences,

- le suivi de l'activité libérale,

- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens associés, assistants, internes et faisant fonctions d'internes.

Article 3 : de donner à Madame Valérie CHAPELLE, délégation pour signer les bordereaux de mandats issus des commandes effectuées dans le cadre des opérations du périmètre de la direction des équipements, des achats et de la logistique en cas d'absence de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances.

Article 4 : Madame Nathalie JAMBON, attachée d'administration hospitalière en charge du contrôle de gestion des effectifs et des budgets à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE pour tous les actes concernant le personnel non médical (hors GHT).

Article 5 : Madame Gabrielle PINEL FEREOL, attachée d'administration hospitalière en charge de la gestion des ressources humaines médicales à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE pour tous les actes concernant le personnel médical (hors GHT).

Article 6 : Madame Nathalie JAMBON, attachée d'administration hospitalière en charge du contrôle de gestion des effectifs et des budgets à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Gabrielle PINEL FEREOL pour tous les actes concernant le personnel médical délégués à Madame Gabrielle PINEL FEREOL, sauf les recrutements.

Article 7 : Monsieur Luc CICCOTTI, infirmier cadre supérieur de santé paramédical, responsable de formation à la direction des ressources humaines et des affaires médicales, dispose d'une délégation permanente pour signer certains actes relevant de la gestion de la formation continue du personnel médical et non médical et en l'absence de la directrice des ressources humaines et des affaires médicales pour d'autres actes.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Valérie CHAPELLE, de Madame Nathalie JAMBON, de Madame Gabrielle PINEL FEREOL, et de Monsieur Luc CICCOTTI, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie TALEC, directrice adjointe chargée de la stratégie,
- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances.

Article 9 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2024

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026– 267 - 07

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'arrêté du centre national de gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines médicales et non médicales à l'hôpital Simone Veil – Groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1er septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Luc CICCOTTI, infirmier cadre supérieur de santé paramédical, responsable de formation au sein de la direction des ressources humaines médicales et non médicales de l'Hôpital Simone Veil, reçoit délégation de signature pour les actes ci-dessous énumérés concernant le personnel médical et non médical :

1) **Délégation de signature permanente :**

- Gestion de la formation continue du personnel médical et non médical :
 - Ordres de mission
 - Courriers divers
- Bulletins d'inscription, une fois la formation acceptée

Hors la signature d'engagement d'achats de formation (devis, conventions).

2) **Délégation en l'absence du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales :**

- Etats de frais de déplacement
- Attestations de prise en charge

Hors la signature d'engagement d'achats de formation (devis, conventions).

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Luc CICCOTTI et de Madame Valérie CHAPELLE, Madame Nathalie JAMBON ou Madame PINEL-FEREOL ont délégation de signature dans l'ordre défini dans leur délégation, pour tous les actes délégués à Monsieur Luc CICCOTTI.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Montmorency, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 - 08

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Eric CLAPIER, en qualité de directeur adjoint à l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1er août 2025,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Monsieur Eric CLAPIER, directeur adjoint délégué aux personnes âgées de l'hôpital Simone Veil pour signer tous les actes qui relèvent de son domaine de compétence, à savoir :

- les conventions (hors domaine entrant dans le périmètre du Code des marchés publics),

- les avances de frais de régie (hors contrats et marchés publics),

- les formulaires d'attestation relatifs au mobilier des résidents,

- les demandes de mise sous protection,

- les devis pour validation avant transmission aux directions fonctionnelles

- les réponses aux diverses enquêtes,

- les fiches d'admissions,

- les contrats de séjour,

- Les contrats d'accompagnement d'intervention auprès de personnes âgées à domicile dans le cadre du centre de ressources territorial,

- les règlements de fonctionnement des EHPAD/USLD,

- les ordres de mission autorisant le personnel à accompagner les résidents des EHPAD de l'hôpital Simone Veil,

- les courriers aux tutelles,

- les engagements de payer,

- les autorisations de transport de corps avant mise en bière suite au décès d'un résident,

- les feuilles d'évaluation des personnels,

- les feuilles de congés des personnels.

Article 2 : Madame Mikerline FABIUS, attachée d'administration hospitalière, adjointe du directeur délégué aux personnes âgées de l'Hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature permanente pour signer certains actes et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CLAPIER pour certains autres, dont les modalités sont exposées dans la décision n° DG-2026-267-10.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CLAPIER et du chef d'établissement, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Séverine CARON, directrice des soins.
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.
- Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint chargé des équipements, des achats et de la logistique.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
La décision DG-2025-210-02

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 – 10

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Monsieur Eric CLAPIER, en qualité de directeur adjoint à l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1er août 2025,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

De modifier la décision DG-2025-210-02 de la manière suivante :

Article 1 : Madame Mikerline FABIUS, attachée d'administration hospitalière, adjointe au directeur délégué aux personnes âgées de l'Hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation permanente pour signer les contrats d'accompagnement d'intervention auprès de personnes âgées à domicile dans le cadre du centre de ressources territorial et les ordres de missions autorisant certains personnels à accompagner les résidents des EHPAD/ USLD de l'hôpital Simone Veil.

Article 2 : Madame FABIUS reçoit délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CLAPIER, directeur délégué aux personnes âgées de l'Hôpital Simone Veil pour signer les fiches d'admissions, les contrats de séjour, les règlements de fonctionnement des EHPAD et de l'USLD et les formulaires d'attestation relatifs au mobilier des résidents.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2024-11-02

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 12

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 portant affectation de Monsieur Tony BRANDO, en qualité de directeur adjoint à l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1er janvier 2024,

Vu la nomination de Monsieur Mathieu GUERET-LAFERTE en qualité de responsable de la communication à l'hôpital Simone Veil à compter du 18 novembre 2019,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony BRANDO Directeur adjoint en charge des affaires générales, de la communication, de la transformation, des relations usagers et des partenariats de l'Hôpital Simone Veil, de donner délégation de signature à Monsieur Mathieu GUERET-LAFERTE, responsable de la communication pour valider les devis correspondant aux dépenses liées à l'exercice de son activité dans la limite de 2 000 € HT par commande.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision n° DG-2026-245-21

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 – 13

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1er septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Nathalie JAMBON, attachée d'administration hospitalière en charge du contrôle de gestion des effectifs et des budgets, à la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE, pour les actes ci-dessous énumérés concernant le personnel non médical :

1) **Délégation de signature permanente** :

- bordereaux d'envoi internes et externes,
- décisions de renouvellement de temps partiel,
- courriers courants (modèles types) aux agents,
- formulaires courants concernant les accidents de travail ou la retraite,
- attestations diverses,
- gestion de la formation continue du personnel médical et non médical : ordres de mission, frais de déplacement, hors la signature d'engagement d'achats de formation (devis, conventions).

2) Délégation en l'absence du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales :

- contrats d'embauche,
- décisions de renouvellement de contrat,
- courriers de recrutement par voie de mutation,
- courriers d'entretien préalable à un licenciement ou convocation disciplinaire,
- courriers divers aux agents,
- certificats de travail,
- contrats CAE,
- décisions de mise à la retraite,
- décisions de réintégration,
- décisions de temps partiel,
- décision de mise en stage, titularisation, changement de position (disponibilité…),
- aptitude médicale / titularisation,
- frais de déplacement des agents,
- ordres de missions annuels et ponctuels,
- avenants et décisions concernant la carrière,
- courriers et décisions en lien avec le conseil médical,
- reconnaissance d'imputabilité des accidents de travail,
- assignations en cas de grève,
- paie (tableaux de gardes, acompte, bulletins de recette…),
- liquidation et mandatement de la paie et des charges de l'ensemble des personnels, et validation des éléments variables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Gabrielle PINEL-FEREOL, attachée d'administration hospitalière responsable du bureau des affaires médicales et de la paie, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie JAMBON, pour tous les actes délégués à Madame Gabrielle PINEL-FEREOL exposés dans la décision DG-2026-267-22, sauf les recrutements.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Hôpital Simone VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY

Annule et remplace
la décision DG-2026-245-08

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 15

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu la mise à disposition de Monsieur Thierry-Alain KERVELLA auprès de l'Hôpital Simone Veil

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Monsieur Thierry-Alain KERVELLA, directeur du système d'information hospitalier, délégation pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que les dépenses liées au système d'information hospitalier, imputées sur les comptes détaillés dans le document joint, dans la limite des sommes indiquées.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry-Alain KERVELLA, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances, pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses imputées aux comptes cités à l'article 1.

En l'absence de Madame Sandrine TALLEC, délégation de signature est donnée à Madame Jennifer GOMA-BALLOU, responsable du domaine intégration et interface, pour signer l'ensemble des documents décrits dans l'article 1 et dans les mêmes conditions.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

Les comptes pour le budget H en exploitation :

Compte Ordonnateur	Libellé Ordonnateur	Montant maximum par compte
H606252	Fournitures Informatiques Non Stockees	65 000
H61221	Credit Bail Mob Materiel Informatique	0
H61222	Credit Bail Mobil. Logiciels Progiciels	0
H613251	Locations Mobilieres Informatiques	410 000
H615254	Ent.Rep.Bien Mob.Nonmed.Mat Informatique	200
H615261	Maintenance Informatique	820 000
H6261	Liaisons Informatiques Ou Specialisees	55 000
H6284	Informatique A L'Exterieur	390 000
H651	Redevances Pr Concessions, Brevets, Lice	270 000
H672383	Chges Caract Gener Et Hotel.-Autre: Dsih	0

Pour le budget H en investissement :

Comptes	et Intitulés	Montant maximum par compte
H2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	115 000
H208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0
H218321	MATERIEL INFORMATIQUE ETS PRINCIPAL	430 000
H2183241	MATERIEL INFORMATIQUE EHPAD	0
H2183242	MATERIEL INFORMATIQUE TOXICOMANIE	0
H2183243	MATERIEL INFORMATIQUE USLD	90 000
H2183244	MATERIEL INFORMATIQUE EHPAD J CALLAREC	0
H218325	MATERIEL INFORMATIQUE IFSI	30 000

Pour le budget B :

Compte	Intitulés	
B613151	Locations Informatique A Caract. Medical	0
B615161	Maintenance Informatique A Caract Medic	0
B606252	Fourn Non Stockee-Fournitures Informatiq	0
B61221	Credit Bail Mob Materiel Informatique	0
B61222	Credit Bail Mob. Logiciels Et Progiciels	0

B613251	Locations Mobilieres Informatiques	0
B615254	Ent.Rep.Bien Mob.Nonmed.Mat Informatique	0
B615261	Maintenance Informatique	0
B6261	Liaisons Informatiques Ou Specialisees	800
B6284	Informatique A L'Exterieur	0
B651	Redevances Pr Concessions, Brevets, Lice	0

Pour le budget C :

Compte	Libellé	
C602652	Fournitures Informatiques	100
C60625	Fourni Non Stockees Bureau Et Informatiq	400
C61221	Credit Bail Mob Materiel Informatique	0
C61222	Credit Bail Mob. Logiciels Et Progiciels	0
C61351	Locations Mob Informatique	0
C61554	Ent.Rep.Bien Mob - Materiel Informatique	0
C615618	Maintenance Informatique Autres	10 000
C6261	Liaisons Informatiques Ou Specialisees	4 500
C6284	Informatique A L'Exterieur	1 500
C651	Redevances Pr Concessions, Brevets, Lice	0

Pour le budget D :

Compte	Intitulés	
D615161	Maintenance Informatique A Caract Medic	0
D606252	Fourn Non Stockee-Fournitures Informatiq	0
D61221	Credit Bail Mob Materiel Informatique	0
D61222	Credit Bail Mob. Logiciels Et Progiciels	0
D613251	Locations Mobilieres Informatiques	0
D615254	Ent.Rep.Bien Mob.Nonmed.Mat Informatique	0
D615261	Maintenance Informatique	200
D6261	Liaisons Informatiques Ou Specialisees	6 500
D6284	Informatique A L'Exterieur	1 500
D651	Redevances Pr Concessions, Brevets, Lice	0

Pour le budget E :

Compte	Intitulés	
E615161	Maintenance Informatique A Caract Medic	0
E606252	Fourn Non Stockee-Fournitures Informatiq	0
E61221	Credit Bail Mob Materiel Informatique	0
E61222	Credit Bail Mob. Logiciels Et Progiciels	0
E613251	Locations Mobilieres Informatiques	0
E615254	Ent.Rep.Bien Mob.Nonmed.Mat Informatique	0
E615261	Maintenance Informatique	0
E6261	Liaisons Informatiques Ou Specialisees	800
E6284	Informatique A L'Exterieur	0
E651	Redevances Pr Concessions, Brevets, Lice	0

Pour le budget P :

Libellé	
Fournitures Informatiques	200
Fourni Non Stockees- Informatique	0
Liaisons Informatiques Ou Specialisees	4 000
Informatique A L'Exterieur	1 500
Credit Bail Mob Materiel Informatique	0
Credit Bail Mob. Logiciels Et Progiciels	0
Locations Informatique A Caract. Medical	0
Locations Mobilieres Informatiques	0
Entretien Repar. Materiel Informatique	0
Maintenance Informatique A Caract Medic	0
Maintenance Informatique	5 000
Redevances Pr Concessions, Brevets, Lice	0

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 – 16

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 avril 2018 portant désignation de Monsieur Julien LAFOND en qualité de directeur adjoint à l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 23 avril 2018,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : En l'absence de Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint en charge des équipements, des achats et de la logistique à l'Hôpital Simone Veil, Madame Anne LAFALAISE, responsable de la restauration à la direction des équipements, des achats et de la logistique reçoit délégation pour signer les commandes dont les dépenses sont imputées aux comptes suivants :

Compte	Libellé Ordonnateur
H60231	Pain, Farine et Gâteaux Secs
H60232	Viandes et Poissons Frais
H60234	Comestibles
H60235	Laits et Produits Laitiers
H60237	Produits Surgelés et Congelés
H60238	Autres Produits d'Alimentation
H606182	Autres Fourn Non Stockab - Restauration
H606212	Four Non Stokee – Combustibles Cuisine
H60631	Alimentation Non Stockable
H6152583	Autres Entret Repar Mat Outil Restaurat.
H6152683	Contrats Maintenances – Restauration
H6282	Alimentation A l'Extérieur

Article 2 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 – 17

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 9 avril 2018 portant désignation de Monsieur Julien LAFOND en qualité de directeur adjoint à l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 23 avril 2018,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Vu la décision de délégation de signature de Monsieur Sylvain GROSEIL, directeur de l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Sud Val d'Oise,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner à Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint en charge des équipements, des achats et de la logistique, délégation de signature pour gérer les opérations liées aux achats, aux secteurs de l'hôtellerie et du transport ainsi qu'à l'activité biomédicale de même que les dépenses imputées aux comptes des classes 2 et 6 en lien avec son secteur d'activité.

Article 2 : les commandes seront revêtues de la signature de Monsieur Julien LAFOND ou en son absence de Madame Valérie BILLOTTET, responsable administrative, en charge des achats et de l'hôtellerie à la direction des équipements, des achats et de la logistique comme précisé dans la décision DG-2026-267-02.

Article 3 : les commandes relatives à l'activité de restauration peuvent également, en l'absence de Monsieur Julien LAFOND, être revêtues de la signature de Madame Anne LAFALAISE, responsable de la restauration à la direction des équipements, des achats et de la logistique comme précisé dans la décision DG-2026-267-16. La délégation de signature vise les comptes suivants :

Compte	Libellé Ordonnateur
H60231	Pain, Farine et Gâteaux Secs
H60232	Viandes et Poissons Frais
H60234	Comestibles
H60235	Laits et Produits Laitiers
H60237	Produits Surgelés et Congelés
H60238	Autres Produits d'Alimentation
H606182	Autres Fourn Non Stockab - Restauration
H606212	Four Non Stokee – Combustibles Cuisine
H60631	Alimentation Non Stockable
H6152583	Autres Entret Repar Mat Outil Restaurat.
H6152683	Contrats Maintenances – Restauration
H6282	Alimentation A l'Extérieur

Article 4 :

4-1 : les factures et relevés liquidés sur les comptes susvisés seront revêtues de la signature de Monsieur Julien LAFOND ou en son absence de Madame Valérie BILLOTTET.

4-2 : tout courrier associé aux marchés signés avant le 31 décembre 2017 (reconduction de marchés, avenants, courriers de marchés non retenus…à sera revêtu de la signature de Monsieur Julien LAFOND ou en son absence de Madame Valérie BILLOTTET.

Article 5 : de donner délégation pour la signature des bordereaux de mandats issus de ces commandes et liquidations à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances et en son absence à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée des ressources humaines et des affaires médicales.

Article 6 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2024-87-02

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 - 18

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie, y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances et à Madame Ludivine PLAYEZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances, pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie, y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 – 22

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 3 juillet 2015 portant affectation de Madame Valérie CHAPELLE, en qualité de directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales à l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1er septembre 2015,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Gabrielle PINEL-FEREOL, attachée d'administration hospitalière responsable du bureau des affaires médicales et de la paie à la direction des ressources humaines et des affaires médicales de l'hôpital Simone Veil reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE, pour les actes ci-dessous énumérés concernant le personnel médical :

1) **Délégation de signature permanente** :

- bordereaux d'envoi internes et externes,
- décisions de renouvellement de temps partiel,
- courriers courants (modèles types) aux agents,
- formulaires courants concernant les accidents de travail ou la retraite,
- attestations diverses,
- gestion de la formation continue du personnel médical et non médical : ordres de mission, frais de déplacement, hors la signature d'engagement d'achats de formation (devis, conventions).

2) Délégation en l'absence du directeur adjoint chargé des ressources humaines et des affaires médicales :

- contrats d'embauche,
- décisions de renouvellement de contrat,
- courriers de recrutement,
- courriers d'entretien préalable à un licenciement ou convocation disciplinaire,
- courriers divers aux agents,
- certificats de travail,
- frais de déplacement des agents,
- ordres de missions annuels et ponctuels,
- avenants et décisions concernant la carrière,
- documents de fin de contrat,
- courriers et décisions en lien avec le conseil médical,
- reconnaissance d'imputabilité des accidents de travail,
- assignations en cas de grève,
- autorisations d'absence,
- contrats d'activité libérale,
- paie (tableaux de services, tableaux de garde, acompte, bulletins de recette…),
- liquidation et mandatement de la paie et des charges de l'ensemble des personnels, et validation des éléments variables.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie CHAPELLE et de Madame Nathalie JAMBON, attachée d'administration hospitalière en charge du contrôle de gestion des effectifs et des budgets, délégation de signature est donnée à Madame Gabrielle PINEL-FEREOL, pour tous les actes délégués à Madame Nathalie JAMBON exposés dans la décision DG-2026-267-13.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2024-326-04

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 - 23

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Ludivine PLAYEZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients.

Article 2 : Madame Ludivine PLAYEZ reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes qui concernent la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie, y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Ludivine PLAYEZ, délégation de signature est donnée à Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes délégués à Madame Ludivine PLAYEZ.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 25

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 portant affectation de Monsieur Tony BRANDO, en qualité de directeur adjoint à l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 1er janvier 2024,

Vu la nomination de Madame Fanny PRINGOT en qualité de cheffe du service communication à l'Hôpital Simone Veil à compter du 15 avril 2024,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony BRANDO Directeur adjoint en charge des affaires générales, de la communication, de la transformation, des relations usagers et des partenariats de l'Hôpital Simone Veil, de donner délégation de signature à Madame Fanny PRINGOT, cheffe du service communication pour valider les devis correspondant aux dépenses liées à l'exercice de son activité dans la limite de 2 000 € HT par commande.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2026-245-12

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION - DG - 2026 - 267 – 26

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame Nada SABBAGH, Pharmacien Praticien Hospitalier, Gérant de la PUI, responsable de la structure interne pharmacie, et en son absence à Madame Pascale FOLIOT, Pharmacien Praticien Hospitalier, et Madame Donia LAOUBI, Pharmacien Praticien Hospitalier pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de pharmacie imputées aux comptes :

Budget Général - Classe 6

Comptes ordonnateurs - Titre 2 : Charges à caractère médical

H60211	Spécialités pharmaceutiques avec AMM non mentionnés dans liste prévue art.L162-22-7 CSS
H60212	Spécialités pharmaceutiques avec AMM inscrites dans la liste prévue art.L162-22-7 CSS
H60213	Spécialités pharmaceutiques sous ATU
H602152	Produits sanguins stables (hémophiles)
H60217	Produits de base
H60218	Autres produits pharmaceutiques et produit à usage médical
H602211	Ligatures sutures
H602212	Pansements
H602213	Petit matériel médical chirurgical non stérile
H602221	Dispositifs médicaux d'abord parentéral
H602222	dispositifs médicaux d'abord digestif

H602223	dispositifs médicaux génito-urinaire
H602224	dispositifs médicaux d'abord respiratoire
H602225	Autres dispositifs médicaux d'abord
H60223	Matériel et fournitures médico chirurgical à UU Sté
H602251	Fournitures d'endoscopie hors cœlioscopie
H602252	Fournitures de cœlioscopie
H6022611	DMI figurant sur la liste mentionnée à l'art. L162-22-7 du CSS - Pharmacie
H6022681	Autres appareils de fournitures de prothèses et d'orthopédie - Pharmacie
H602271	Fournitures de dialyse
H602282	Autres fournitures médicales stérilisation

Comptes ordonnateurs - Titre 3 : Charges à caractère général et hôtelier

H602362	Produits diététiques pharma

Comptes ordonnateurs - Titre 4 : Charges d'amort., financières et except.

H672281	Charges caractère médical - autre - pharma

Article 2 : de donner délégation à Madame Pascale FOLIOT, Pharmacien Praticien Hospitalier, pour engager et liquider les dépenses en lien avec les dispositifs médicaux, à Madame Donia LAOUBI, Pharmacien Praticien Hospitalier, pour engager et liquider les dépenses de médicaments, en l'absence ou en cas d'empêchement de Madame SABBAGH.

Article 3 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2024-87-03

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION – DG – 2026 – 267 - 28

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances pour tous les actes de la compétence de l'ordonnateur à l'exclusion des contrats d'emprunt, pour signer les pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses d'un montant inférieur à 90 000 €.

Article 2 : Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances pour tous les actes concernant la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie, y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Article 3 : Monsieur Pedro SALVADOR reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC et de Madame Ludivine PLAYEZ, attachée d'administration hospitalière pour tous les actes concernant la gestion administrative des patients.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2026-245-13

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION - DG - 2026 - 267 – 29

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Monsieur le Docteur Motalib SMAHI, chef de service du laboratoire d'hémato-microbio-hygiène-biochimie pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire imputées aux comptes :

H602151 - Produits sanguins labiles
H602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
H606624 - Fournitures laboratoires hors stocks
H611131 – Sous-traitance laboratoires
H611133 – Sous-traitance hygiène
H672284 - Chg à caractère médical : autres labos
B602151 - Produits sanguins labiles
B602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
B61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
B672284 - Chg à caractère médical : autres labos
C602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
D602151 - Produits sanguins labiles
D602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
D61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
D672284 - Chg à caractère médical : autres labos
E602151 - Produits sanguins labiles
E602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
E61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
E672284 - Chg à caractère médical : autres labos
P602151 - Produits sanguins labiles
P602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
P61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
P672284 - Chg à caractère médical : autres labos

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Motalib SMAHI, délégation de signature est accordée à Monsieur le Docteur Alaa SHEIKH HASSAN, praticien hospitalier au laboratoire d'hémato-microbio-hygiène-biochimie et à Monsieur le Docteur Ali ABAZA, praticien hospitalier au laboratoire d'hémato-microbio-hygiène-biochimie pour tous les actes délégués au Docteur Motalib SMAHI.

Articles 3 : les factures et relevés liquidés sur les comptes précités seront revêtus de la signature de Monsieur le Docteur SMAHI ou de Monsieur le Docteur SHEIKH HASSAN ou de Monsieur le Docteur ABAZA.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2026-245-14

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 30

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : de donner délégation de signature à Madame le Docteur Sarah TACONET, chef de service d'anatomo-pathologie, pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire imputées aux comptes :

H602243 Fournitures pour laboratoires, ACP,
H611132 Sous-traitance ACP,
H672284 Chg à caractère médical : autres labos.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Sarah TACONET, délégation de signature est accordée à Madame le Docteur Pauline BITOLOG, praticien hospitalier au service d'anatomo-pathologie pour les actes délégués au Dr TACONET.

Articles 3 : les factures et relevés liquidés sur les comptes précités seront revêtus de la signature du Docteur TACONET ou du Docteur BITOLOG.

Article 4 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2026-245-15

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 31

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion portant affectation de Madame Marie TALEC, en qualité de directrice adjointe à l'hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, à compter du 30 octobre 2023,

Vu la mise à disposition de Monsieur Thierry-Alain KERVELLA auprès de l'hôpital Simone Veil,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : De donner délégation de signature à Madame Marie TALEC, directrice adjointe en charge de la stratégie pour toutes les opérations suivantes :

- les courriers et les dossiers qui relèvent de son domaine de compétence de même que ceux qui concernent la direction du secrétariat général, de la communication et des usagers,
- les dossiers d'autorisation,
- toutes les conventions de partenariats (hors domaines entrant dans le périmètre du Code des marchés publics),
- les dossiers d'appels à projet,
- les questionnaires et enquêtes,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie TALEC, la délégation de signature est donnée à :

- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances,
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe chargée de la direction des ressources humaines et des affaires médicales,
- Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint en charge des équipements, des achats et de la logistique.

Article 3 : De donner à Madame Marie TALEC, délégation pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses imputées aux comptes du périmètre de la direction des systèmes d'information en cas d'absence de Monsieur Thierry-Alain KERVELLA, directeur adjoint en charge des systèmes d'information et de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2026-245-16

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 32

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu la mise à disposition de Monsieur Thierry-Alain KERVELLA auprès de l'hôpital Simone Veil,

Vu, l'organigramme de direction de l'hôpital Simone Veil - groupement hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : De donner à Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances à l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency, délégation permanente pour signer tous les actes de la compétence :

- de l'ordonnateur, à l'exclusion des contrats d'emprunt ;
- de la gestion administrative des patients ;
- de la gestion des hospitalisations sous contrainte en psychiatrie y compris la saisine du juge des libertés et de la détention dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel ;
- de la gestion des capacités d'hospitalisation et des fermetures de lits ;
- de la gestion des statistiques sur l'activité ;
- de la gestion des enquêtes relatives à la GAP.

Article 2 : De donner à Madame Sandrine TALLEC, délégation pour signer les bordereaux de mandats issus des commandes et liquidations effectuées dans le cadre des opérations du périmètre de la direction des équipements, des achats et de la logistique et en son absence, à Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry-Alain KERVELLA, directeur adjoint en charge des systèmes d'information, de donner à Madame Sandrine TALLEC, délégation pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que pour engager et liquider les dépenses imputées aux comptes du périmètre de la direction des systèmes d'information. En l'absence de cette dernière, délégation est donnée à Madame Marie TALEC, directrice adjointe en charge de la stratégie dans les mêmes conditions.

Article 4 : Madame Karina LAMBRE, attachée d'administration hospitalière à la direction des finances à l'Hôpital Simone Veil, dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine PLAYEZ. Les modalités sont exposées dans la décision DG-2026-267-18.

Article 5 : Monsieur Pedro SALVADOR, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karina LAMBRE et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ludivine PLAYEZ. Les modalités sont exposées dans la décision DG-2026-267-28.

Article 6 : Madame Ludivine PLAYEZ, attaché d'administration hospitalière à la direction des finances à l'hôpital Simone Veil dispose d'une délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des finances, de même qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karina LAMBRE. Les modalités sont exposées dans la décision DG-2026-267-23.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Sandrine TALLEC, de Monsieur Pedro SALVADOR, de Madame Karina LAMBRE, et de Madame Ludivine PLAYEZ, délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales,
- Madame Marie TALEC, directrice adjointe en charge de la stratégie,
- Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint délégué aux personnes âgées.

Article 8 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Annule et remplace
la décision DG-2026-245-17

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

-

DECISION DG – 2026 – 267 - 33

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, de modifier la décision DG-2026-245-17 et de donner délégation de signature à :

- Madame Carole BILCIK DORNA, directrice des soins, coordinatrice générale des instituts de formation ;
- Monsieur Tony BRANDO, directeur adjoint en charge des affaires générale, de la communication, de la transformation, des usagers et des partenariats ;
- Madame Séverine CARON, directrice coordinatrice des soins en charge de la gestion des risques, de la qualité et des soins ;
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales ;
- Monsieur Eric CLAPIER, directrice adjointe déléguée aux personnes âgées ;
- Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint en charge des équipements, des achats et de la logistique ;
- Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ;
- Madame Marie TALEC, directrice adjointe en charge de la stratégie ;
- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances.

aux seules fins de prendre toutes les dispositions règlementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 de la présente décision.

Article 2 : Pendant les périodes de garde administrative (fixées par le tableau de garde administrative),

- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- M. Tony BRANDO,
- Mme Séverine CARON,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Eric CLAPIER,
- M. Julien LAFOND
- M. Guillaume LEFOL,
- Mme Marie TALEC,
- Mme Sandrine TALLEC.

sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant de :

- l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel,
- la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- l'admission des patients,
- le séjour des patients,
- la sortie des patients,
- la sécurité des personnes et des biens,
- la gestion des personnels.

Article 3 : à l'issue de leur garde,

- Mme Carole BILCIK-DORNA,
- M. Tony BRANDO,
- Mme Séverine CARON,
- Mme Valérie CHAPELLE,
- M. Eric CLAPIER,
- M. Julien LAFOND
- M. Guillaume LEFOL,
- Mme Marie TALEC,
- Mme Sandrine TALLEC.

outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au directeur par intérim de l'hôpital, chef d'établissement par intérim, des décisions prises en son nom.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 - 34

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser :

- Mme Ludivine PLAYEZ, attaché d'administration hospitalière
- Mme Monique STIVER, attaché d'administration hospitalière

- Mme Rachida MOUMNI, adjoint des cadres
- Mme Amélie ROUSSELET, adjoint des cadres

- Mme Samira AID, adjoint administratif
- Mme Catherine BALL ROUQUET, adjoint administratif
- Mme Marine BERETTA NAVARRO, adjoint administratif
- Mme Sylvie DELAMARRE, adjoint administratif
- Mme Patricia DUPRAS, adjoint administratif
- Mme FEKIH Manel, adjoint administratif
- Mme Anaïs MARTIN, adjoint administratif
- Mme Océane ROGELET-DRIGNON, adjoint administratif
- Mme Patricia ROUSSEL, adjoint administratif
- Mme Marine RUZ, adjoint administratif
- Mme Christina TRIME, adjoint administratif

- Mme Mélanie CHETOUANE, Assistante Médico-Administrative
- Mme Carolle LACROZE, Assistante Médico-Administrative

à signer :

- les documents autorisant les transports de corps ;
- le registre des décès en mairie d'Eaubonne, pour tous les décès intervenus à l'hôpital Simone Veil sur le site d'Eaubonne ;
- le registre des décès en mairie de Montmorency, pour tous les décès intervenus à l'hôpital Simone Veil sur le site de Montmorency.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 35

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser :

- Mme Ludivine PLAYEZ, attaché d'administration hospitalière

- Mme MOUMNI Rachida, adjoint des cadres
- Mme Amélie ROUSSELET, adjoint des cadres

- M. Mohamadou Ramadan BALDE, adjoint administratif
- Mme Marine BERETTA NAVARRO, adjoint administratif
- Mme Patricia DUPRAS, adjoint administratif
- Mme Christelle JOSEPH-ROSE, adjoint administratif
- Mme Hélène PENNY, adjoint administratif
- Mme Océane ROGELET-DRIGNON, adjoint administratif
- M. Julien TURKO, adjoint administratif

à contresigner le registre des naissances dans le service de maternité de l'hôpital Simone Veil.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Hôpital Simone VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY

Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 37

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu la mise à disposition de Monsieur Thierry-Alain KERVELLA auprès de l'Hôpital Simone Veil

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

La Directrice de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Jennifer GOMA-BALLOU, ingénieur hospitalier en chef responsable du domaine intégration et interface à la direction du système d'information de territoire reçoit délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry-Alain KERVELLA, directeur du système d'information hospitalier, et de Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe chargée des finances, pour signer les bons de commandes, contrats, pièces, décisions et correspondances utiles, ainsi que les dépenses liées au système d'information hospitalier, imputées sur les comptes détaillés dans le document joint, dans la limite des sommes indiquées.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

Hôpital Simone VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER EAUBONNE-MONTMORENCY

Les comptes pour le budget H en exploitation :

Compte Ordonnateur	Libellé Ordonnateur	Montant maximum par compte
H606252	Fournitures Informatiques Non Stockees	65 000
H61221	Credit Bail Mob Materiel Informatique	0
H61222	Credit Bail Mobil. Logiciels Progiciels	0
H613251	Locations Mobilieres Informatiques	410 000
H615254	Ent.Rep.Bien Mob.Nonmed.Mat Informatique	200
H615261	Maintenance Informatique	820 000
H6261	Liaisons Informatiques Ou Specialisees	55 000
H6284	Informatique A L'Exterieur	390 000
H651	Redevances Pr Concessions, Brevets, Lice	270 000
H672383	Chges Caract Gener Et Hotel.-Autre: Dsih	0

Pour le budget H en investissement :

Comptes	et Intitulés	Montant maximum par compte
H2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	115 000
H208	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0
H218321	MATERIEL INFORMATIQUE ETS PRINCIPAL	430 000
H2183241	MATERIEL INFORMATIQUE EHPAD	0
H2183242	MATERIEL INFORMATIQUE TOXICOMANIE	0
H2183243	MATERIEL INFORMATIQUE USLD	90 000
H2183244	MATERIEL INFORMATIQUE EHPAD J CALLAREC	0
H218325	MATERIEL INFORMATIQUE IFSI	30 000

Pour le budget B :

Compte	Intitulés	
B613151	Locations Informatique A Caract. Medical	0
B615161	Maintenance Informatique A Caract Medic	0
B606252	Fourn Non Stockee-Fournitures Informatiq	0
B61221	Credit Bail Mob Materiel Informatique	0
B61222	Credit Bail Mob. Logiciels Et Progiciels	0

B613251	Locations Mobilieres Informatiques	0
B615254	Ent.Rep.Bien Mob.Nonmed.Mat Informatique	0
B615261	Maintenance Informatique	0
B6261	Liaisons Informatiques Ou Specialisees	800
B6284	Informatique A L'Exterieur	0
B651	Redevances Pr Concessions, Brevets, Lice	0

Pour le budget C :

Compte	Libellé	
C602652	Fournitures Informatiques	100
C60625	Fourni Non Stockees Bureau Et Informatiq	400
C61221	Credit Bail Mob Materiel Informatique	0
C61222	Credit Bail Mob. Logiciels Et Progiciels	0
C61351	Locations Mob Informatique	0
C61554	Ent.Rep.Bien Mob - Materiel Informatique	0
C615618	Maintenance Informatique Autres	10 000
C6261	Liaisons Informatiques Ou Specialisees	4 500
C6284	Informatique A L'Exterieur	1 500
C651	Redevances Pr Concessions, Brevets, Lice	0

Pour le budget D :

Compte	Intitulés	
D615161	Maintenance Informatique A Caract Medic	0
D606252	Fourn Non Stockee-Fournitures Informatiq	0
D61221	Credit Bail Mob Materiel Informatique	0
D61222	Credit Bail Mob. Logiciels Et Progiciels	0
D613251	Locations Mobilieres Informatiques	0
D615254	Ent.Rep.Bien Mob.Nonmed.Mat Informatique	0
D615261	Maintenance Informatique	200
D6261	Liaisons Informatiques Ou Specialisees	6 500
D6284	Informatique A L'Exterieur	1 500
D651	Redevances Pr Concessions, Brevets, Lice	0

Pour le budget E :

Compte	Intitulés	
E615161	Maintenance Informatique A Caract Medic	0
E606252	Fourn Non Stockee-Fournitures Informatiq	0
E61221	Credit Bail Mob Materiel Informatique	0
E61222	Credit Bail Mob. Logiciels Et Progiciels	0
E613251	Locations Mobilieres Informatiques	0
E615254	Ent.Rep.Bien Mob.Nonmed.Mat Informatique	0
E615261	Maintenance Informatique	0
E6261	Liaisons Informatiques Ou Specialisees	800
E6284	Informatique A L'Exterieur	0
E651	Redevances Pr Concessions, Brevets, Lice	0

Pour le budget P :

Libellé	
Fournitures Informatiques	200
Fourni Non Stockees- Informatique	0
Liaisons Informatiques Ou Specialisees	4 000
Informatique A L'Exterieur	1 500
Credit Bail Mob Materiel Informatique	0
Credit Bail Mob. Logiciels Et Progiciels	0
Locations Informatique A Caract. Medical	0
Locations Mobilieres Informatiques	0
Entretien Repar. Materiel Informatique	0
Maintenance Informatique A Caract Medic	0
Maintenance Informatique	5 000
Redevances Pr Concessions, Brevets, Lice	0

Annule et remplace
la décision 2026-05-05

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION DG – 2026 – 267 – 38

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Vu, l'organigramme de direction de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 :

- Madame Carole BILCIK DORNA, directrice des soins, coordinatrice générale des instituts de formation ;
- Monsieur Tony BRANDO, directeur adjoint en charge des affaires générale, de la communication, de la transformation, des usagers et des partenariats ;
- Madame Séverine CARON, directrice coordinatrice des soins en charge de la gestion des risques, de la qualité et des soins ;
- Madame Valérie CHAPELLE, directrice adjointe en charge des ressources humaines et des affaires médicales ;
- Monsieur Eric CLAPIER, directrice adjointe déléguée aux personnes âgées ;
- Monsieur Julien LAFOND, directeur adjoint en charge des équipements, des achats et de la logistique ;
- Monsieur Guillaume LEFOL, directeur adjoint en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité ;
- Madame Marie TALEC, directrice adjointe en charge de la stratégie ;
- Madame Sandrine TALLEC, directrice adjointe en charge des finances.

reçoivent pendant les périodes de suppléance du directeur de l'établissement, délégation de signature pour tout ce qui concerne les actes de la compétence de l'ordonnateur, ainsi que celui de la compétence de la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire dans le cadre du contrôle des hospitalisations sous contrainte et de la cour d'appel.

Annule et remplace
la décision 2026-05-05

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION - DG - 2026 - 267 – 39

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Pascale FOLIOT, Pharmacien Praticien Hospitalier reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada SABBAGH, Pharmacien Praticien Hospitalier, Gérant de la PUI, responsable de la structure interne pharmacie, pour engager et liquider les dépenses en lien avec les dispositifs médicaux. Les modalités sont exposées dans la décision DG-2026-267-26.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION - DG - 2026 - 267 – 40

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Madame Donia LAOUBI, Pharmacien Praticien Hospitalier reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nada SABBAGH, Pharmacien Praticien Hospitalier, Gérant de la PUI, responsable de la structure interne pharmacie, pour engager et liquider les dépenses en lien avec les médicaments. Les modalités sont exposées dans la décision DG-2026-267-26.

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION - DG - 2026 - 267 – 41

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Alaa SHEIKH HASSAN, Praticien Hospitalier, reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Motalib SMAHI, chef de service du laboratoire d'hémato-microbio-hygiène-biochimie pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire imputées aux comptes :

H602151 - Produits sanguins labiles
H602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
H606624 - Fournitures laboratoires hors stocks
H611131 – Sous-traitance laboratoires
H611133 – Sous-traitance hygiène
H672284 - Chg à caractère médical : autres labos
B602151 - Produits sanguins labiles
B602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
B61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
B672284 - Chg à caractère médical : autres labos
C602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
D602151 - Produits sanguins labiles
D602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
D61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
D672284 - Chg à caractère médical : autres labos
E602151 - Produits sanguins labiles
E602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
E61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
E672284 - Chg à caractère médical : autres labos
P602151 - Produits sanguins labiles
P602241 - Fournitures labo bio med et hygiène

P61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
P672284 - Chg à caractère médical : autres labos

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur

Cédric LUSSIEZ

HÔPITAL
SIMONE VEIL
GROUPEMENT HOSPITALIER
EAUBONNE-MONTMORENCY

DECISION - DG - 2026 - 267 – 42

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 6143-7,

Vu les titres I et IV du statut général des fonctionnaires, portant statut général de la fonction publique et statut de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé pris en application de l'article du code de la santé publique susvisé,

Vu, l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 4 septembre 2026 portant désignation de Monsieur Cédric LUSSIEZ en qualité de directeur de l'Hôpital Simone Veil – Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency à compter du 24 septembre 2026,

Le Directeur de l'Hôpital Simone Veil - Groupement Hospitalier Eaubonne-Montmorency,

DECIDE :

Article 1 : Monsieur Ali ABAZA, Praticien Hospitalier, reçoit délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Motalib SMAHI, chef de service du laboratoire d'hémato-microbio-hygiène-biochimie pour engager et liquider dans la limite des crédits autorisés, les dépenses de produits de laboratoire imputées aux comptes :

H602151 - Produits sanguins labiles
H602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
H606624 - Fournitures laboratoires hors stocks
H611131 – Sous-traitance laboratoires
H611133 – Sous-traitance hygiène
H672284 - Chg à caractère médical : autres labos
B602151 - Produits sanguins labiles
B602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
B61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
B672284 - Chg à caractère médical : autres labos
C602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
D602151 - Produits sanguins labiles
D602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
D61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
D672284 - Chg à caractère médical : autres labos
E602151 - Produits sanguins labiles
E602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
E61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires
E672284 - Chg à caractère médical : autres labos
P602151 - Produits sanguins labiles
P602241 - Fournitures labo bio med et hygiène
P61113 – Sous-traitance médicale-laboratoires

P672284 - Chg à caractère médical : autres labos

Article 2 : la présente décision prend effet à compter du 24 septembre 2026. Elle sera communiquée au comptable de l'établissement et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Eaubonne, le 24 septembre 2026

Le Directeur



Cédric LUSSIEZ